

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018 (ouverte à 20h40)

DATE DE CONVOCATION : 14 février 2018

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRESENTS : Hervé LETORT, André FOLLIC, Christophe LEPINE, Marie-Thérèse TOUTAIN, Jean-Yves ROUX, Haude PEREZ, Hervé LANCIEN, Christophe AUBREE, Patrick CARROT, Laurent GUIRIEC, Fabienne RESNAIS, Denis TRICHEREAU, Yves LAMBERT, Didier THILL, Ludovic CHESNEL, Brigitte LE MER, Nicolas FOREL, Peter KAYEN.

PROCURATIONS : Dominique MOUILLARD-REGNIER a donné pouvoir à Hervé LANCIEN
Brigitte POIGNONNEC a donné pouvoir à Marie-Thérèse TOUTAIN
Servane LEBRAS a donné pouvoir à Denis TRICHEREAU
Andrée VERGER a donné pouvoir à Hervé LETORT

EXCUSES : Agnès LEMOINE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Peter KAYEN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Peter KAYEN se propose pour assurer le secrétariat de séance conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par **délibération n°2014.023 du 16 avril 2014, qui précise à l'article 17** que « Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contribue à l'élaboration du procès-verbal de séance en prenant en note les échanges au cours du conseil municipal. Le contrôle du procès-verbal de séance et de la nature des propos rapportés lors des différentes délibérations s'exerce par la totalité des membres du conseil à qui est adressé le projet de procès-verbal. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve ».

COMPTE-RENDU DU 24 JANVIER 2018

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

◆ **RESSOURCES ET MOYENS**

○ FINANCES – BUDGET

- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2018 – PLAN PLURIANNUEL

D'INVESTISSEMENT (PPI) 2018 – 2021

◆ **VIE DU CITOYEN**

○ DEVELOPPEMENT CULTUREL

- DENOMINATION DE L'ESPACE CULTUREL

◆ **CADRE DE VIE**

○ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET OPERATIONS URBAINES

- PARCELLE AB 842 – RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE

○ INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET PAYSAGES

- INSTALLATION DE COMPTEURS GAZPAR – CONVENTION GRDF

- INSTALLATION D'ANTENNES SFR – CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE

1 RADIOTELEPHONIE DANS UN IMMEUBLE

- INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE
 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – TRANSFERT DE COMPETENCES FACULTATIVES

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES - PAROLE AU PUBLIC.

PREAMBULE

« En préambule, Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des élus d'être présents à cette nouvelle séance de Conseil Municipal.

Après avoir excusé les élus ayant donné pouvoir, après avoir rappelé le rôle attendu du secrétaire de séance, Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance du Conseil Municipal du 21 février 2018 en rappelant l'ordre du jour.

COMPTE- RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR (Article L.2122.22 du CGCT)

Hervé LETORT, Maire, informe le Conseil Municipal en début de séance des décisions prises par délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de la **délibération n° 2014.018 du 16 avril 2016** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 18 avril 2014 en Préfecture.

En ce qui concerne les décisions prises en matière de Droit de Préemption, un état récapitulatif est transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Les décisions reposent sur les délibérations précisées ci-après :

Délibération n°2008.101 du 19 novembre 2008, instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Délibération n° 2009.34 du 19 mai 2009 qui élargit le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme,

Délibération n°2011.004 du 26 janvier 2011, instituant un DPU renforcé sur un périmètre sur le secteur des Leuzières.

Il précise qu'il a pris 4 décisions du Maire, depuis la décision du maire n°2018.003 présentée en séance du 24 janvier 2018.

1°) Décision du Maire n°2018.004 relative à :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONSTRUCTION D'UNE HALLE COMMERCIALE – MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DES LOTS

Vu la délibération n° 2014.018 du 16 avril 2016 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 18 avril 2014 en Préfecture,

Vu la délibération n°2016.036 du 25 avril 2016 approuvant le dossier de marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une halle et de la restructuration des arcades commerçantes de la place de la fontaine.

Vu la délibération n°2016.062 du 06 juillet 2016 approuvant le marché de Maîtrise d'œuvre au cabinet KASO comprenant une mission d'études et de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un bâtiment de type « halle ouverte » et d'une restructuration des arcades commerçantes de la Place de la Fontaine, avec un montant forfaitaire de rémunération de 31 080 € HT suivant un montant estimé des travaux de 370 000 € HT € pour la phase APS.

Pour rappel, le planning pour l'analyse et l'attribution des offres du marché de travaux a été le suivant :

- 17 octobre 2017 : mise en ligne de l'AO
- 01 décembre 2017 à 17h00 : réponses à l'AO
- 04 décembre à 9h00 : ouverture des offres
- 30 janvier à 18h00 : analyse et attribution des offres

Il est proposé d'attribuer les lots comme suit :

- **DECIDE** d'attribuer les lots aux entreprises suivantes conformément au rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet KASO Architectes et résumé dans le tableau ci-dessous :

LISTE DES LOTS	OFFRES SELECTIONNEES			
	ENTREPRISE	MARCHE DE BASE	VARIANTES	TOTAL
LOT 01 VRD - GROS-OEUVRE - PAREMENT PIERRE	ANGEVIN	104 554,8 € HT	- 849,75 € HT	103 705,05 €
LOT 02 OSSATURE BOIS - CHARPENTE BOIS	LIMEUL	28 402,63 € HT		28 402,63 €
LOT 03 ETANCHEITE - COUVERTURE - BARDAGE ZINC - MENUIS. EXT.	JOLIVEL-GUILLEMER	68 832 € HT		68 832,00 €
LOT 04 SERRURERIE	OUEST INDUSTRIES	61 524,9 € HT		61 524,90 €
LOT 05 PLOMBERIE - VENTILATION - SANITAIRE AUTOMATIQUE	SOPEC	34 025,17 € HT		34 025,17 €
LOT 06 ELECTRICITE - COURANTS FORTSFAIBLES	LUSTRELEC	12 879,37 € HT		12 879,37 €
			TOTAL =	309 369,12 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au marché de travaux correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2°) Décision du Maire n° 2018.005 relative à :

CADRE DE VIE – INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET PAYSAGES – CESSION DE MATERIEL – ARROSEUR POUR TERRAINS SPORTIFS

Vu la délibération n° 2014.018 du 16 avril 2016 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 18 avril 2014 en Préfecture, et en particulier les décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'existence d'un matériel de type « arroseur mobile à avancement automatique pour terrains sportifs avec tête d'arrosage à secteur variable » non utilisé par le service Environnement et Cadre de Vie,

Considérant le souhait de la Commune de Crevin d'acquérir ce matériel,

Il est proposé de céder ce bien au prix de 350 € à la Commune de Crevin.

- **DECIDE** de céder l'arroseur à la Commune de Crevin pour le prix de 350 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget.

3°) Décision du Maire n° 2018.006 relative à :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET OPERATIONS URBAINES – CONCESSION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – 14 RUE DES LEUZIERS

« **Vu** la délégation de pouvoir attribuée au Maire par la **délibération 2014.018 du 16 avril 2014**, celui-ci peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Suite au départ des locataires M. et Mme FAVREL des locaux communaux situés au 14 rue des Leuzières le 13 décembre 2017.

Suite à recherche de candidats et étude de leurs dossiers, la famille SORIOT – DESCORMIERS a été retenue. Elle occupera cette habitation à compter de la date de fin de leur préavis pendant une durée de deux ans pour une redevance mensuelle de 765 €.

Un mois de dépôt de garantie sera demandé à la signature de la convention d'occupation des locaux. Les charges (eau, électricité, gaz, taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères au prorata temporis de la durée d'occupation) ne sont pas incluses dans le montant de la redevance.

- **DECIDE** de la location de l'habitation située au 14 rue des Leuzières à Mme SORIOT et M. DESCORMIERS pour une durée de deux ans à hauteur de 765€ de redevance mensuelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget.

4°) Décision du Maire n° 2018.007 relative à la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 7 février 2018 par Me POUESSEL, notaire à Vern sur Seiche, et reçue le 9 février 2018, portant sur les biens cadastrés AB 709 et ZD 392

appartenant à M. MELLET, **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur les biens situés 16 rue Jean Frogerais, objet de la DIA.

**2018.008 – 7.1 – RESSOURCES ET MOYENS
FINANCES - BUDGET
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2018-2021**

Hervé LANCIEN, Conseiller Municipal délégué au budget et aux finances, Patrick CARROT et Denis TRICHEREAU, conseillers municipaux, présentent et explicitent le rapport suivant :

« Selon les **articles L. 2312-1 et L. 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**, l'élaboration proprement dite du budget primitif des collectivités territoriales est précédée, pour les communes de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.).

Ce débat a lieu avant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice. Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif en les inscrivant dans une perspective pluriannuelle et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Par délibération n°2017.13 du 1^{er} mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé les orientations budgétaires pour l'année 2017 ainsi que le plan pluriannuel d'investissement pour les années 2017 à 2020 en confirmant les engagements pris, à savoir de redonner vie au centre bourg, développer durablement la commune, encourager la citoyenneté et la solidarité tout en optimisant les budgets et maîtrisant l'endettement et l'imposition.

Dans un contexte de poursuite de réduction du déficit du budget de l'état, qui devrait atteindre les objectifs de 3 % en 2017 (critère de Maastricht), la dette continue à augmenter dépassant les 98% du PIB. L'inflation est de 1 % de janvier à janvier et une hausse est prévue de 1,4 % en 2018. Aussi, l'état table sur un taux de croissance de 1,7 % en 2017 (1,9 % en 2017).

Il convient de poursuivre et de réussir le difficile équilibre de contenir les dépenses de fonctionnement en limitant l'impact sur le niveau de service et l'emploi, de veiller à ne pas augmenter les impôts, de borner le poids des emprunts au regard des ratios de désendettement pour ne pas compromettre les investissements futurs.

Le budget doit tenir compte de cette situation. De nombreuses communes ont annoncé leur plan de réduction des dépenses tout en interpellant l'Etat sur une meilleure répartition de l'effort pour réduire le déficit public. Les collectivités ne représentent que 9% de la dette publique quand l'Etat en représente 80%.

Cela va avoir une nouvelle fois des répercussions sur le niveau de dépense et la préservation des services et investissements de proximité.

Le budget 2018 sera basé sur des crédits votés à hauteur de ceux de 2017. Le chapitre 11 (Ressources Humaines) subira une augmentation de 5 %. Cela s'expliquant par le recrutement de personnel palliant des départs en retraite en 2017 et non pourvus actuellement. Un scénario de recettes constantes, c'est-à-dire autour de 2 500 000 €.

Pour l'année 2018 et les années à venir, il est proposé de respecter au plus près la lettre de cadrage. La « maîtrise de la masse salariale » est l'une des priorités, tout en sachant qu'il y a et aura des redéploiements de personnel dans les services. L'objectif est de répondre à la contrainte budgétaire, sans augmenter les taux de fiscalité, pour l'année 2018.

1. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT ERBLON

A / GRANDES MASSES BUDGETAIRES DE FONCTIONNEMENT ET SON EVOLUTION DEPUIS 2014

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 Estimation
O11	CHARGES A CARACTERES GENERALES	656 471,89 €	611 939.87 €	527 209.62 €	547 744.50 €
	Dont Fluides	131 265,33	108 625.35 €	101 805.01€	94 994,14 €
	Dont services extérieurs 61/62	319 584,47	314 149.31 €	228 329.29 €	279 997,03 €
.O12	CHARGES DE PERSONNEL	1 029 636,26 €	1 066 270.55 €	1 089 188.62 €	1 057 709,29 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	249 956,37 €	273 183.66 €	342 172,04 €	353 591,64 €
14	ATTENUATIONS DE PRODUITS		88 863.00 €	85 766.00 €	58 489,00 €
	DEPENSES	1 936 064,52 €	2 040 256,48 €	2 044 336,28 €	2 017 534.43 €

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 Estimation
.013	ATTENUATION DE CHARGES	12 973,65 €	26 098,52 €	12 461,84 €	4 564,25 €
70	PRODUITS DES SERVICES	198 284,16 €	271 242,71 €	224 286,97 €	182 817,60 €
72	TRAVAUX EN REGIE (A)	9 345,17 €	19 757,16 €	24 961,74 €	10 923,15 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 393 669,79 €	1 425 297,24 €	1 517 148,48 €	1 541 671,73 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	740 370,25 €	578 648,18 €	573 717,85 €	615 318,68 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	88 267,75 €	81 422,05 €	83 529,55 €	74 235,78 €
79	TRANSFERTS DE CHARGES	0,00 €			
RECETTES		2 442 910,77 €	2 402 465,86 €	2 436 106,43 €	2 429 531,19 €

B / AUTOFINANCEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 Estimation
DEPENSES		1 936 064,52 €	2 040 256,48 €	2 044 336,28 €	2 018 399,88 €
RECETTES		2 442 910,77 €	2 402 465,86 €	2 436 106,43 €	2 429 531,19 €
EBF = excédent brut de fonct - EPARGNE DE GESTION		506 846,25 €	362 209,38 €	391 770,15 €	411 996,76 €

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 Estimation
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN INTERETS					
66	CHARGES FINANCIERES	71 140,66 €	62 929,31 €	53 752,84	43 645,51 €
76	PRODUITS FINANCIERS				
RESULTAT COURANT		435 705,59 €	299 279,92 €	338 017,31 €	368 351,25 €
EXCEPTIONNEL					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 130 731,84 €	10 211,26 €	9 134,52 €	973 246,91 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 144 057,92 €	13 613,44 €	31 028,93 €	983 366,53 €
CAF hors cessions et recettes exceptionnelles		449 031,67 €	302 682,10 €	359 911,72 €	378 470,87 €
POPULATION		2600	2612	2719	2829

C / ETAT DE LA DETTE

Année	Capital restant dû au 31.12	Habitants	Endettement par habitant
2011	1 718 441,01 €	2549	674,16 €
2012	1 529 433,77 €	2550	599,78 €
2013	2 049 311,07 €	2539	807,13 €
2014	1 845 607,47 €	2600	709,85 €
2015	1 588 771,20 €	2612	608,26 €
2016	1 322 785,14 €	2719	486,50 €
2017	1 262 354,32 €	2829	446,22 €

En 2013, l'encours de la dette est passé à 2 049 311 € (807 € par habitant) suite à la contractualisation d'un emprunt d'1 000 000 € et au remboursement par anticipation d'emprunts au cours de la même année.

D / RATIOS

RATIOS DE REFERENCE	2013	2014	2015	2016	2017 Estimation
1. Dépenses réelles de fonctionnement/population	748,77 €	768,41 €	797.64 €	762.98 €	727.35 €
Service rendu par habitant					
2. Produit des impositions directes /population	364,40 €	373,01 €	386.10 €	387.57 €	385,08 €
Poids de l'impôt par habitant					
3. Recettes réelles de fonctionnement/population	920,15 €	944,62 €	913.52 €	895.35 €	861.13 €
Importance des recettes courantes					
4. Dépenses d'équipement commune brut/population	434,19 €	551,63 €	386.22 €	137.96 €	326.69 €
4. Dépenses d'équipement Métropole brut/population			1011.59 €	255.30 €	
4. Dépenses d'équipement total brut/population	434,19 €	551,63 €	1397.81 €	393.27 €	326.69 €
Niveau d'équipement par habitant					
5. Encours de la dette au 31.12/population	807.13 €	709.85 €	608.26 €	486.50 €	446.22 €

2. LES ORIENTATIONS PRISES POUR L'EXERCICE 2018 SE CARACTERISENT PAR :

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées :

Masse salariale : Les dépenses de personnel ont diminué en 2017 du fait du départ à la retraite de 2 agents du service techniques. L'impact du remplacement sera visible en 2018.

Maintien du niveau des subventions aux associations.

Maîtrise des charges à caractère général.

Ajuster notre niveau de services en tenant compte de l'évolution de la population et de nos possibilités financières.

Prise en compte de l'inflation.

Tenir le cap indiqué par la lettre de cadrage.

Des recettes attendues :

Maintien des taux d'imposition et hypothèse d'augmentation des bases hors logements nouveaux de 1 % ainsi que 82 nouveaux logements.

Dotations de l'Etat : Après 4 ans de baisse la DGF devrait être quasiment équivalente à 2017.

L'enveloppe du FPIC est maintenue à 1 Md€ alors qu'il était prévu, lors de sa création, qu'elle atteigne 2 % des produits fiscaux du bloc communal en 2016.

Le montant de la dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP) progresse d'environ 10 M€.

Le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) progresse d'environ 52 M€ résultant en partie de la suppression de la DUCSTP.

Les éléments de répartition de l'ensemble de ces dotations ne sont pas connus.

80 % des contribuables ne seront plus assujettis à la taxe d'habitation en 2020. Un dégrèvement progressif, sur trois ans est prévu. Les sommes dues initialement par les collectivités seront donc maintenues.

Cependant, le gouvernement entend à terme supprimer totalement la taxe d'habitation. Les modalités de la compensation de cette suppression sont en discussion.

3. STRATEGIE POLITIQUE ET FINANCIERE

Objectif : maintenir un encours de la dette par habitant au niveau de celui du début de mandat au travers de deux marqueurs :

La capacité de désendettement : 7 ans. Actuellement 3.34 ans.

Dette par habitant : 800 euros / habitant. Actuellement 446 euros.

4. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) est au cœur de la prospective financière et traduit les volontés politiques d'investissement sur une période donnée pour une meilleure compréhension des intentions communales. Il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets de la commune et leur découpage dans le temps en tenant compte des délais de réalisation de chaque étape et surtout de confirmer ses grands équilibres financiers. À ce titre, il constitue ainsi un préalable indispensable à la mise en œuvre du programme de mandat et structure, annuellement, une part essentielle du débat d'orientations budgétaires.

Il convient de distinguer :

1° Les investissements récurrents : Il s'agit des investissements indispensables pour maintenir le patrimoine en état (réhabilitation de la voirie, d'équipements sportifs, culturels, scolaires...). Les investissements récurrents ne doivent pas être confondus avec l'entretien ordinaire du patrimoine bâti, qui ne peut aucunement constituer des dépenses d'investissement.

2° Les opérations déjà lancées : Elles sont facilement identifiables. Si les opérations sont poursuivies, leur coût prévisionnel s'élève à leur coût global déduction faite des montants déjà mandatés. Mais s'il est choisi de ne pas poursuivre les opérations, il convient de remplacer le coût résiduel par le paiement d'indemnités de résiliation des contrats et marchés par anticipation.

3° Les subventions d'équipement et les fonds de concours : Ils sont facilement identifiables puisque leur versement prévisionnel est souvent spécifié au sein d'une convention ou d'une délibération. Parfois issus d'un engagement pluriannuel, leur montant est donc connu et n'est pas modifiable.

4° Les opérations nouvelles : Il s'agit des opérations inscrites dans le programme électoral de l'équipe municipale. Compte tenu des resserrements budgétaires, il existe rarement de nouvelles opérations décidées en cours de mandat. Et c'est pour celles-ci que l'estimation des coûts est la plus délicate.

Le PPI doit être ajusté en fonction de l'avancement réel constaté pour chaque opération. Les échéances budgétaires sont l'occasion de faire un point précis. Le compte administratif permet de voir ce qui a effectivement été réalisé par rapport à ce qui était initialement prévu au budget primitif. Les taux de réalisation et le suivi d'exécution doivent permettre d'actualiser les données de programmation. Ces informations permettront de déterminer pour chaque marché le montant à engager sur l'exercice et de préparer la révision de la programmation pluriannuelle.

Le PPI intègre le besoin de financement des projets c'est à dire le solde entre les crédits à inscrire en dépenses d'investissement et les recettes spécifiques à chaque opération. Il est conçu comme un document de référence glissant et évolutif :

_ **Glissant** : chaque année en amont de la préparation budgétaire, une année supplémentaire sera rajoutée au PPI afin de conserver une vision à 4 ans des projets municipaux.

_ **Évolutif** : chaque année au moment de l'élaboration du budget, il est actualisé pour tenir compte des aléas d'une programmation à moyen terme et plus particulièrement pour ajuster les enveloppes de crédits en fonction du coût affiné des programmes et de leur étalement réel dans le temps. De plus, les priorités pourront être réexaminées à cette occasion.

Ce document doit constituer une aide à la programmation sachant que toute inscription budgétaire sera faite dans l'objectif d'une réalisation effective des crédits sur l'année. La structure du PPI, telle que proposée, se décompose en catégories d'investissements répondant à une approche spécifique par commissions.

Certains types d'investissement ayant un impact direct sur la section de fonctionnement devront être au préalable repéré. Les projets générant des économies de fonctionnement ou financés à terme sur les recettes qu'ils génèrent, projets dits "productifs", pourront éventuellement être envisagés hors enveloppe si des économies identifiables et quantifiables peuvent être parallèlement prises en compte en section de fonctionnement.

Nicolas Forel :

A propos des charges du personnel, pour les communes qui sont dans la même strate que nous, est-ce qu'on connaît le rapport d'externalisation des services ?

Les orientations qui sont écrites dans la délibération ne sont pas exactement les mêmes annoncées ici, je pense notamment à l'ajustement du niveau de services, ce n'est pas marqué dans la délibération, est-ce qu'on pourrait mettre à jour la délibération ?

Il n'y a aucune ligne dans la partie dépenses concernant l'ajustement du niveau de services.

Le Maire :

Je suis d'accord pour qu'on la rajoute.

Nicolas Forel :

Est-ce qu'on pourrait avoir notamment un retour sur l'audit du niveau de services plus détaillé ? Comment cela va-t-il se traduire concrètement ?

Le Maire :

Ce n'était pas un audit à proprement parler. C'était un travail sur la réorganisation de l'ensemble des services. Ce qui a été présenté au Conseil, il y a deux mois, était la manière dont on allait constituer les pôles et les structurer par rapport aux besoins de service public. Ce n'était pas un audit en termes de chiffrage de coûts, de masse salariale et autres.

Nicolas Forel :

On avait mis le terme « audit » dans la lettre de cadrage, c'est pour cela on pouvait s'attendre à un chiffrage.

Le Maire :

C'était plutôt un travail d'accompagnement, c'est donc plus une question de vocabulaire.

(Présentation du PPI par Patrick Carrot)

Laurent Guiriec :

En termes de prudence du budget, est-ce que les subventions annoncées pour 2019, 2020 etc sont-elles acquises ?

Le Maire :

Oui . La présentation du PPI est prudentielle, en minimisant les recettes et en maximisant les dépenses.

Nicolas Forel :

Je crois néanmoins me souvenir que les subventions du PPI de l'année dernière étaient toutes supérieures à ce qui est présenté dans le PPI 2018.

Ludovic Chesnel :

Par rapport au PPI de l'année dernière, on se rend compte que vous avez décalé la construction du restaurant scolaire d'une année.

Le Maire :

C'est exact, nous avons fait le choix de laisser une année scolaire sans chantier sur le périmètre du pôle éducatif pour que les enseignants, les élèves et nos services puissent s'approprier les nouveaux locaux en toute sérénité.

Ludovic Chesnel :

Les travaux des Leuzières concernent quelle partie ?

Le Maire :

C'est la partie Sud, c'est-à-dire sur l'espace des anciens services techniques.

Ludovic Chesnes :

Et en ce qui concerne la Salle des Leuzières, à quel moment les travaux commenceront-ils ? En 2021 ?

Le Maire :

Oui, en 2021, car il nous faut le temps de réaliser le transfert de l'usage de la salle des Leuzières vers l'actuel restaurant municipal. Notre base de travail est sur le principe de l'enchaînement des travaux, une espèce de jeu de taquin.

Ludovic Chesnel :

En effet, lors de la réunion publique aux Leuzières, le transfert vers le restaurant municipal actuel a été annoncé. Mais alors, comment sera réglé le stationnement, sachant que les places de parking près du restaurant municipal ne sont pas nombreuses, contrairement à la salle des Leuzières actuelle.

Le Maire :

Du fait d'une plus grande concentration des activités, l'usage de l'automobile ne se justifiera peut-être pas. Il faudra néanmoins être attentif à l'accessibilité.

Ludovic Chesnel :

Par rapport au PPI, qu'en est-il des travaux de sécurisation de l'église ? Je ne vois pas de ligne concernant ces travaux.

Le Maire :

Il y a des potentialités de recours à des dotations de l'état pour répondre à ce type d'urgences.

Jean-Yves Roux :

Nous n'avons pas de retour actuellement sur l'étude technique concernant la sécurisation.

Hervé Lancien :

S'il y a urgence, nous avons la possibilité de modifier le budget, le PPI est de la prospection.

Le Maire :

Nous aurons toujours la possibilité d'ajuster en fonction des aléas et des besoins urgents.

Nicolas Forel :

Sur l'ensemble de l'équipement du pôle éducatif, nous restons à un global de l'ordre de 4,5 M€ ?

Le Maire :

Pour l'école, nous sommes à un montant légèrement inférieur à 2 M€, et le reste pour les autres équipements liés au pôle éducatif, cantine et équipement petite enfance etc...

Nicolas Forel :

Compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 21 février 2018

Pour l'ensemble du pôle éducatif, nous sommes donc largement supérieurs au budget initialement projeté qui était entre 2,6 M€ et 3 M€.

Le Maire :

C'est aussi lié à la réorganisation différente des salles municipales. C'est en quelque sorte des vases communicants.

Christophe Lépine : Comme il a déjà été dit, le coût du restaurant de 1 M€ n'était pas dans les coûts initiaux mais il participe à la réalisation du projet des Leuzières en donnant la possibilité de pouvoir relocaliser les associations qui occupent les salles de l'espace des Leuzières et ceci à un coût moindre que si devons construire un bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (17 par voix pour, 5 abstentions) :

- **APPROUVE** les orientations budgétaires pour 2018.
- **APPROUVE** le plan pluriannuel d'investissement présenté pour les années 2018 à 2021.

2018.009 – 3.6 - VIE DU CITOYEN – DEVELOPPEMENT CULTUREL DENOMINATION DE L'ESPACE CULTUREL

Christophe AUBREE, Conseiller délégué au développement culturel, présente le rapport suivant :

« **En vertu de l'article L 2121-29 du CGCT**, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Dans l'optique de la fin des travaux de la commune sur l'espace culturel situé place de la Fontaine pour fin mars 2018, les commissions d'élus ont été sollicitées pour proposer un nom pour ce nouvel espace.

Il s'agit de dénommer le bâtiment communal comprenant le rez-de-chaussée haut du bâtiment situé au 12 place de la Fontaine destiné aux activités de l'association l'Armada Productions et à une partie de la programmation culturelle communale ainsi que le rez-de-chaussée bas du bâtiment situé au 1 rue Frédéric Deschamps destiné aux activités de la Médiathèque communale Papyrus&Pixel ainsi que de différentes associations.

Considérant les suggestions émises par les commissions, le bureau propose les noms suivants :

« **Le Qube** »

« **Le Galarn** »

« **Le Mosquito** »

« **La Supérette** »

« **Le Carex** »

« **Le Vulpin** »

Les conseillers municipaux sont invités à choisir 3 propositions et à noter à 4 points la proposition favorite, à 2 points la seconde et à 1 point la troisième.

La proposition qui a retenu le plus de votes est « Le Galarn », qui veut dire « vent d'ouest » en galb. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette dénomination.

Explication de l'étymologie du nom « Le Galarn » par Jean-Yves Roux.

(S'ensuit une discussion informelle des élus pendant la préparation du vote à bulletin secret).

Didier Thill :

La médiathèque perd donc bien son nom suite à cette nouvelle dénomination.

Le Maire :

Elle est intégrée dans l'espace culturel, elle perd donc son nom, qui par ailleurs a déjà vieilli si on considère les fonctions attribuées aux médiathèques aujourd'hui et celles qu'elles rempliront demain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'attribuer le nom « Le Galarn » au bâtiment communal à vocation culturelle comprenant le rez-de-chaussée haut du bâtiment situé au 12 place de la Fontaine destiné aux activités de l'association l'Armada Productions et à une partie de la programmation culturelle communale ainsi que le rez-de-chaussée bas du bâtiment situé au 1 rue Frédéric Deschamps destiné aux activités de la Médiathèque communale, qui ne conservera pas son nom actuel

"Papyrus et Pixel" pour assurer la cohérence de l'offre globale culturelle, ainsi qu'aux activités de différentes associations.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette question.

**2018.010 – 3.6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET OPERATIONS URBAINES
PARCELLE AB 842 – RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE**

André FOLLIC, 1^{er} Adjoint en charge du développement économique et des opérations urbaines, expose le rapport suivant :

« Lors de la délibération n°2015.51 en date du 17 juin 2015, le Conseil Municipal prenait acte de la cession des parcelles ZP 595 et AB 842 au prix de 195€/m²,

Vu la décision du Maire n°2017.059 en date du 25 octobre 2017 confirmant la cession de la parcelle AB 842 située au 8 Allée Duguay Trouin à M. et M. SIMON et confirmant l'autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de signer le compromis de vente correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier,

M. et Mme EL MANSOURI avaient été candidats à l'acquisition de ce terrain au préalable.

Malgré les manquements dans le déroulement de la procédure de vente, et notamment le non-respect de la clause suspensive d'obtention de prêt précisée dans le compromis de vente régie par l'article L. 312-15 alinéa 1^{er} du Code de la consommation, en raison d'événements personnels ayant impacté le déroulement de la procédure, il est proposé de restituer le dépôt de garantie aux consorts EL MANSOURI soit 2 995 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de restituer la caution de 2 995 € aux consorts EL MANSOURI versée lors de la signature du compromis de vente auprès de Maître JOUIN ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à ce sujet.

**2018.011 – 3.3 - CADRE DE VIE – INFRASTRUCTURES EQUIPEMENTS ET PAYSAGES
INSTALLATION D'ANTENNES SFR – CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE
RADIOTELEPHONIE DANS UN IMMEUBLE**

Hervé LETORT, le Maire, et Jean-Yves ROUX, 5^{ème} Adjoint en charge des Infrastructures, Equipements et Paysages, explicitent le rapport ci-après :

« SFR a proposé d'installer sur la commune des antennes relais pour installer le haut débit sur le secteur.

Il est proposé d'approuver la signature d'une convention entre la commune et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans un immeuble, soit l'Eglise, pour une durée de douze ans, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature, moyennant une redevance de 5000 € HT. Cette redevance augmentera de 1% chaque année.

Denis Trichereau :

Est-ce que les habitants autour de l'église ont été prévenus de l'installation d'une antenne ?

Le Maire :

Il y aura l'affichage réglementaire par l'opérateur qui est tenu par des obligations légales.

Nicolas Forel :

Est-ce que les études d'impact du rayonnement ont été faites ?

Le Maire :

Les études d'impact sont faites. Elles seront affichées par l'opérateur.

Nicolas Forel :

Est-ce qu'on ne devrait pas conditionner notre vote par la communication de l'étude d'impact ? Sinon on voterait sans connaître les conséquences éventuelles de l'installation.

Si l'étude d'impact montre des effets non souhaités, nous ne pourrions pas revenir sur notre vote de cette délibération. Peut-on reporter la délibération ? Je pense qu'il y aura une crainte au niveau de la population. Il faut que nous on puisse répondre en tant qu'élus.

Le Maire :

Je propose d'insérer une clause de réserve (sur l'étude d'impact) dans le texte de la délibération. Cela permet de contractualiser avec l'opérateur SFR en toute sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de location du clocher de l'Eglise de Saint-Erblon pour l'installation d'antennes SFR pour une durée de 12 ans, sous condition de l'obtention de l'étude d'impact et de l'accord de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) ;
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 5000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2018.012 – 3.3 - CADRE DE VIE – INFRASTRUCTURES EQUIPEMENTS ET PAYSAGES INSTALLATION DE COMPTEURS GAZPAR – CONVENTION D'HEBERGEMENT
--

Jean-Yves ROUX, 5^{ème} Adjoint en charge des Infrastructures, Equipements et Paysages, explicite le rapport ci-après :

« Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7^o de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales ;
- L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le Site internet du distributeur, par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GRDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi-fluides ;
- La possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs ;
- La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GRDF.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'opération se déroule en deux temps :

- GRDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de Sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur ;
- Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la Convention d'hébergement, les Sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une Convention particulière sur ces Sites.

La Commune et GRDF se sont rapprochés afin de déterminer dans la Convention les modalités et conditions de l'hébergement des Equipements Techniques de GRDF sur les Sites de l'Hébergeur, c'est-à-dire la Commune de Saint-Erblon.

Il s'agit donc d'approuver la convention d'occupation précaire pour l'hébergement du concentrateur pour le déploiement futur des compteurs communicants gaz avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour une durée initiale de vingt ans, correspondant à la durée de vie des Equipements Techniques, moyennant une redevance de 50 € mensuelle. Cette convention ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite, elle est par ailleurs précaire et révocable.

L'Hébergeur autorise GRDF, à compter de la signature de la Convention particulière, à implanter ou à faire implanter par l'un de ses mandataires, sous sa responsabilité pleine et entière, sur le Site choisi et accepté par l'Hébergeur après visite technique. Le site envisagé est situé au stade Du Guesclin sur le mat d'éclairage, rue du Champ Mulon.

André Follic :

Je ne vois pas l'intérêt pour l'usager du compteur Gazpar.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'hébergement de concentrateurs pour le déploiement futur des compteurs communicants gaz avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) telle que présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant de la redevance mensuelle de 50 € pour l'hébergement d'un concentrateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2018.013 – 5.7 - CADRE DE VIE – INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET PAYSAGES
INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - TRANSFERT DE
COMPETENCES FACULTATIVES

Hervé LETORT, le Maire, explicite le rapport ci-après :

« **Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération n° C 17.341 du conseil métropolitain du 21 décembre 2017 relative aux modalités d'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et au transfert de compétences facultatives ;

Vu la délibération n° C 18.022 du conseil métropolitain du 25 janvier 2018 apportant un complément au transfert de compétences facultatives.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Rennes Métropole exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence de "Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations" (GEMAPI), créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Cette compétence porte sur quatre missions obligatoires identifiées au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Par délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2017, Rennes Métropole a défini les modalités d'exercice de cette compétence GEMAPI.

Dans ce cadre, la métropole a notamment décidé d'exercer les missions relevant de la défense contre les inondations (mission 5°), à l'exception de celles intéressant les ouvrages extérieurs à son territoire.

Pour l'exercice des compétences relevant de la "gestion des milieux aquatiques" (missions 1°, 2° et 8° précitées), la métropole a, en revanche, souhaité s'appuyer sur l'organisation historique des acteurs de son territoire, situé à la confluence des bassins versants de la Vilaine et, dans une moindre mesure, de la Rance.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Rennes Métropole s'est donc substituée aux communes membres des 7 syndicats mixtes agissant dans ces bassins versants (les syndicats mixtes du Meu, de la Flume, de l'Ille et l'Illet, du Chevré, Vilaine Amont, de la Seiche et du Linon). La conduite d'actions à l'échelle globale du bassin versant de la Vilaine implique, par ailleurs, que la métropole adhère à un autre syndicat mixte, l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Vilaine, anciennement dénommé Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV).

Pour concourir à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et en renforcer la portée, Rennes Métropole a souhaité se voir transférer cinq compétences supplémentaires dites "facultatives". Ces compétences identifiées au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement sont actuellement exercées par les syndicats mixtes précités. Leur transfert à la métropole lui permettra de se substituer aux communes au sein de ces syndicats et d'adhérer à l'EPTB Vilaine.

Les trois premières de ces compétences facultatives sont relatives à "*la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols*" (4°), à "*la lutte contre la pollution des milieux aquatiques*" (6°) et à "*la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques*" (11°).

Ces compétences compléteront les actions obligatoires prévues dans le cadre de la GEMAPI, afin d'avoir une approche globale efficiente vis-à-vis des objectifs de reconquête de la qualité des cours d'eau.

La rédaction de ces items étant toutefois très large, la métropole a souhaité en préciser la portée. Ainsi que le souligne la délibération précitée du 21 décembre 2017, ces compétences permettront uniquement de :

- Réaliser des études et des travaux en lien avec la lutte contre la pollution des milieux aquatiques ;
- Mener des actions de sensibilisation et de communication, à l'échelle du bassin versant, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et des espaces verts, industriels, populations, scolaires...), pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques ;
- Conduire ou aider à la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de préservation du bocage ;
- Mettre en place et exploiter des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en place.

Les deux autres compétences sont relatives à "*la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique*" (par référence au 10°) et à "*l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique*" (12°).

La loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 a modifié cette dernière disposition, désormais rédigée ainsi qu'il suit : "12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (...)".

Pour tenir compte de cette évolution rédactionnelle, la liste des compétences facultatives définies par la délibération précitée du 21 décembre 2017 a été modifiée par une seconde délibération du conseil métropolitain, en date du 25 janvier 2018.

Ces deux compétences porteront, notamment, sur la gestion et l'exploitation de barrages multi-usages situés en dehors du territoire métropolitain et sur le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine (SAGE) et la participation aux missions de l'EPTB Vilaine.

Comme indiqué précédemment, l'exercice des cinq compétences facultatives permettra à Rennes Métropole de se substituer à ses communes membres au sein des 7 syndicats de bassins versants créés sur son territoire. Il permettra également à la métropole d'adhérer à l'EPTB Vilaine.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert facultatif de ces compétences est décidé par délibérations concordantes du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes membres, qui se prononcent dans les conditions de la majorité requise pour la création, c'est à dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, c'est à dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

Chaque conseil municipal dispose ensuite d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification au maire de la commune des délibérations précitées du Conseil de Rennes Métropole. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.**

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé d'approuver le transfert à Rennes Métropole des compétences suivantes :

- La Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution des milieux aquatiques ;

- La mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
Ces trois compétences permettront uniquement de :
 - ✓ Réaliser des études et des travaux en lien avec la lutte contre la pollution des milieux aquatiques ;
 - ✓ Mener des actions de sensibilisation et de communication, à l'échelle du bassin versant, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et des espaces verts, industriels, population...), pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques ;
 - ✓ Conduire ou aider à la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de préservation du bocage ;
 - ✓ Mettre en place et exploiter des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en place.
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
- L'animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert à Rennes Métropole des compétences citées ci-dessus.

Fin de la séance à 23h25.

PAROLE AU PUBLIC

Remarques de M. Dumast :

M. Dumast rappelle sa demande lors des derniers conseils municipaux d'avoir accès aux compte rendus de conseils municipaux sur le site de la mairie une fois qu'ils sont validés.

Il lit le mail reçu des services municipaux lors de son dernier rappel à ce sujet comme quoi « Le compte rendu du conseil de décembre a été adopté le 24 janvier, le temps de gestion ensuite fait qu'il n'est mis en ligne que 1 à 4 semaines plus tard. Cela sera fait dans les prochains jours. Pour information, celui du conseil de janvier sera mis en ligne après le 21 février sur le même principe. Je rappelle que les comptes-rendus sans interventions des élus mais avec les interventions du public sont consultables sur le panneau d'affichage de la mairie la semaine suivant le conseil ».

Il indique que celui de décembre n'est toujours pas mis en ligne.

Christophe Lépine indique que le compte-rendu de décembre est bien mis en ligne et qu'il apparaît en fin de liste.

M. Dumast dit que ce n'est pas évident à retrouver.

Hervé Letort explique à nouveau que les comptes-rendus sans intervention des élus sont toujours transmis au contrôle de légalité à la préfecture et affichés, dans le respect de la réglementation, dans la semaine qui suit les conseils.